



Droit de sejour - ressortissante EE

Par isa_ana, le 18/01/2017 à 18:15

bonjour

j'ai une question, est-ce je dois avoir une carte de sejour?

- je suis portugaise, je viens de travailler dans l'espace europeen, j'habite ici depuis 06/09/2016. J'ai un contract CDI temp-partiel depuis 02/11/2016 J'habite avec mon conjoint, on attend un bebe (c'est pour ça qui on a rentré ici, les notres familles habitent ici...)

- Caf a déposé un dossier sur moi au Conseil Departemental, deja 2 fois, la dernier etait en Decembre (le 20 ou le 15) CAF m'a repondu que le Conseil a refusé mon droit de sejour. Je n'ai pas reçu un courrier officiel pour m' informer que je n'ai pas le droit de sejour. On a contacté le Conseil Departemental et le Conseil dit que ils sont pas les personnes qui peuvent refuser ou accepter les droits de sejour. Mais pour CAF ça etait une decision du Conseil.

-Est-ce-que j'ai besoin d'un titre de sejour?

- bientôt se dois arreter de travailler a cause de la grossesse, est-ce c'est la meme chose que ne pas avoir un travail? c'est a dire, je perdrais le droit de sejour pour ça??

- Quelles sont les lois sur ce sujet ou où est-ce-que je peut aller pour me renseigner bien?

merci bcp

Par morobar, le 19/01/2017 à 11:44

Bonjour,

[citation]CAF m'a répondu que le Conseil a refusé mon droit de séjour[/citation]

Non

Le CD a refusé de prendre en charge l'allocation que vous avez demandé à la CAF.

Ce n'est pas votre droit à séjourner qui est en cause, mais vos droits (éligibilité) à percevoir un revenu au titre des aides sociales, ou de certaines d'entre-elles.

Vous n'avez pas travaillé et/ou habité (immatriculation au système Diadème) assez longtemps en France pour avoir droit aux indemnités prévues en cas de grossesse, primes, indemnités journalières durant les congés pré- et post-natal..

Ce n'est pas votre droit à séjourner ou travailler qui est remis en cause.